

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07

L'an deux mil onze, le vingt trois septembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 16/09/2011

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., JACOMET M., DROGOUL- SPANU D, REYNAUD P.,  
Mmes GIORDANO E. et RIGAULT N..

**Absents excusés :** Mrs HONNORAT J., MASSE O., LEYDET P. et Mme OBRADOS A..

**Objet:** révision générale de la carte communale

**La présente décision annule et remplace celle prise lors de la séance du 16 mars 2007 enregistrée par la Sous-Préfecture de Castellane le 20 mars 2007 portant sur l'élaboration d'une carte communale sur la commune.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à une révision générale de la carte communale.

En effet, pour des raisons d'évolution des populations, des volontés d'étendre certaines zones, des cessions de terrains par les propriétaires une révision générale du document d'urbanisme existant est judicieuse afin de répondre au mieux aux attentes des habitants du village.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant que la révision générale de la carte communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. donne un avis favorable à la révision générale de la carte communale sur le territoire de la commune conformément aux dispositions susvisées au Code de l'Urbanisme ;

R.F.  
Sous-préfecture de Castellane  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 26/09/2011  
004-210400909-20110923-DE\_2011\_29-DE

Conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services  
techniques des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la  
commune pour les études d'urbanisme relatives à la révision générale de la carte  
communale et la procédure de révision générale ;

3. donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale technique de la carte communale ;
4. sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision générale de la carte communale ;
5. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au Budget de l'exercice 2012.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*

